



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 26/10/2023

Remplace la fiche du : 25/04/2019

Edition révisée n° : 2

Page : 1/19

## LINATI

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur du produit

Nom commercial LINATI

Nom des substances Prosulfocarbe

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Herbicide

Restrictions d'emploi recommandées Utilisation professionnelle

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société ADAMA France s.a.s.  
33 rue de Verdun  
92156 SURESNES Cedex  
  
+ 33 (0)1.41.47.33.33  
fds@adama.com



#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence Centre Anti-poisons de Paris – Hôpital Fernand WIDAL  
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48  
INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :  
  
Irritation cutanée Catégorie 2 – (H315)  
Irritation oculaire Catégorie 2 – (H319)  
Sensibilisation cutanée Catégorie 1 – (H317)  
Danger par aspiration Catégorie 1 – (H304)  
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1 – (H400)  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1 – (H410)

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Composants dangereux qui doivent être Prosulfocarbe (ISO)  
listés sur l'étiquette Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition —  
Non spécifié



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 26/10/2023

Remplace la fiche du : 25/04/2019

Edition révisée n° : 2

Page : 2/19

## LINATI

### Pictogramme(s) de danger



### DANGER

### Mention d'avertissement

### Mentions de danger

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H315 – Provoque une irritation cutanée  
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux  
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils de prudence

#### Prévention :

P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage

#### Intervention :

P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON / un médecin

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau  
P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 – NE PAS faire vomir

P391 – Recueillir le produit répandu

#### Elimination :

P501 – Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée

### Etiquetage supplémentaire

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

### Mentions de danger spécifiques de l'UE

SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes)

### Phrases supplémentaires pour PPP

Délai de rentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 48 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

### 2.3. Autres dangers



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 26/10/2023

Remplace la fiche du : 25/04/2019

Edition révisée n° : 2

Page : 3/19

## LINATI

### Autres dangers

Cette substance/mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistante et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### Informations écologiques

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Informations toxicologiques

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélange

Concentrée émulsionnable (EC)

Nom chimique	% poids/poids	N° CAS	N° CE	N° Index	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	Facteur M	N° d'enregistrement REACH
Prosulfocarbe (ISO)	>=70 - < 90	52888-80-9	401-730-6	006-072-00-X	Acute Tox. 4 (H302) Skin Sens. 2 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.049 mg/kg	Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1	-
Hydrocarbons, C9, Aromatics	>=10 - < 20	128601-23-0	265-199-0	-	Flam. Liq. 3 (H226)  STOT SE 3 (syst.respiratoire) (H335)  STOT SE 3 (syst. Nerveux central) (H336)  Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) EUH066	-	01-2119455851-35- xxxx

**ADAMA**

# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 26/10/2023

Remplace la fiche du : 25/04/2019

Edition révisée n° : 2

Page : 4/19

## **LINATI**

benzenesulfonic acid, C10-13- alkyl derivs., calcium salts	>= 3 - < 10	1335202-81-7	-	-	Skin Irrit. (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)	-	01-2119560592-37- xxxx
2-ethylhexan-1-ol	>=1 - < 10	104-76-7	203-234-3	-	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (syst. Respiratoire) (H335)	-	01-2119487289-20- xxxx

*Texte intégral des phrases H : voir section 16*

## **SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

### **4.1. Description des premiers secours**

#### **Conseils généraux :**

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vousappelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

#### **En cas d'inhalation :**

Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### **En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

#### **En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

#### **Symptômes :**

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

#### **Traitements :**

Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traiter de façon symptomatique. Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 26/10/2023

Remplace la fiche du : 25/04/2019

Edition révisée n° : 2

Page : 5/19

**LINATI**

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés :**

Moyen d'extinction - pour les petits feux Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux Mousse résistant à l'alcool.

**Moyens d'extinction inappropriés :**

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. La distance de retour de flamme peut être considérable.

**Produits de combustion dangereux :**

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone D'autres produits de décomposition dangereux peuvent se former en fonction de la structure chimique du produit.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipements de protection particuliers des pompiers :**

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

**Information supplémentaire :**

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## SECTION 6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles :**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives.  
Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.  
Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme.

**ADAMA**

# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 6/19

**LINATI**

## **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage :**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

## **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## **SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils pour une manipulation sans danger :**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Défense de fumer.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Utilisation(s) particulière(s) :**

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.



ADAMA

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 7/19

## LINATI

### SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition professionnelle

Composants	N° CAS	Type de valeur (type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
prosulfocarbe (ISO)	52888-80-9	TWA	4 mg/m <sup>3</sup>	Syngenta
Hydrocarbons, C9, Aromatics	128601-23-0	TWA	19 ppm 10 mg/m <sup>3</sup>	Fournisseur
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	TWA	1 ppm 5,4 mg/m <sup>3</sup>	2017/164/E U
Information supplémentaire : Indicatif				
		VME	1 ppm 5,4 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Hydrocarbons, C9, Aromatics	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	150 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg

# ADAMA

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 8/19

### LINATI

benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	89 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	85 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg
2-ethylhexan-1-ol	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,1 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	23 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	11,4 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	106,4 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	53,2 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	53,2 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,3 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
benzenesulfonic acid, C10-13- alkyl derivs., calcium salts	Eau douce	0,023 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,174 mg/kg
	Sédiment marin	0,017 mg/kg
	Sol	0,62 mg/kg
2-ethylhexan-1-o	Eau douce	0,017 mg/l
	Eau de mer	0,0017 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,17 mg/l
	Sédiment d'eau douce	28 mg/kg
	Sédiment marin	0,028 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/kg
	Sol	0,047 mg/kg

**ADAMA**

# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 9/19

**LINATI**

## **8.2. Contrôle de l'exposition**

### **Mesures d'ordre technique**

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

### **Équipement de protection individuelle**

#### **Protection des yeux/du visage :**

Lunettes de sécurité à protection intégrale Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

#### **Protection des mains :**

**Matériel :**

Caoutchouc nitrile

**Délai de rupture :**

> 480 mn

**Épaisseur du gant :**

0,5 mm

#### **Remarques :**

Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

#### **Protection de la peau et du corps :**

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter selon besoins: Vêtements étanches

#### **Protection respiratoire :**

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

#### **Mesures de protection :**

L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

**ADAMA**

# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 10/19

## **LINATI**

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

**Eau :** Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

#### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Etat physique :</b>	Clair
<b>Couleur :</b>	Jaune pâle
<b>Odeur :</b>	Aromatique
<b>Seuil olfactif :</b>	Donnée non disponible
<b>Point/intervalle de fusion :</b>	Donnée non disponible
<b>Point/intervalle d'ébullition :</b>	Donnée non disponible
<b>Inflammabilité :</b>	Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure :</b>	Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure :</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'éclair :</b>	73 °C – Méthode : Creuset fermé Pensky-Martens
<b>Température d'autoinflammation :</b>	380 °C
<b>Température de décomposition :</b>	Donnée non disponible
<b>pH :</b>	6 – Concentration : 1 %w/v
<b>Viscosité cinématique :</b>	Donnée non disponible
<b>Solubilité(s)</b>	Donnée non disponible
<b>Hydrosolubilité :</b>	
<b>Solubilité dans d'autres solvants :</b>	Donnée non disponible
<b>Coefficient de partage: noanol/eau :</b>	Donnée non disponible
<b>Pression de vapeur :</b>	Donnée non disponible
<b>Densité :</b>	1.012 g/cm3 (25 °C)
<b>Densité de vapeur relative :</b>	Donnée non disponible
<b>Caractéristiques de la particule</b>	Donnée non disponible
<b>Taille des particules :</b>	

#### **9.2 Autres informations**

<b>Explosifs :</b>	Non explosif
<b>Propriétés comburantes :</b>	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
<b>Taux d'évaporation :</b>	Donnée non disponible

**ADAMA**

# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 11/19

**LINATI**

## **SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE**

### **10.1 Réactivité**

Aucune raisonnablement prévisible.

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

**Réactions dangereuses :** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.4 Conditions à éviter**

**Conditions à éviter :** Pas de décomposition en utilisation conforme.

### **10.5 Matières incompatibles**

**Matières à éviter :** Aucun(e) à notre connaissance.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

**Produits de décomposition dangereux :** On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## **SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Informations sur les voies d'exposition probables :**

Ingestion  
Inhalation  
Contact avec la peau  
Contact avec les yeux

#### **Toxicité aiguë**

##### **Produit**

**Toxicité aiguë par voie orale :**

Estimation de la toxicité aiguë: 1.327 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**Toxicité aiguë par inhalation :**

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

**Toxicité aiguë par voie cutanée :**

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

**Composants:**

**prosulfocarbe (ISO):**

**Toxicité aiguë par voie orale :**

DL50 (Rat, mâle): 1.049 mg/kg  
Estimation de la toxicité aiguë: 1.049 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**ADAMA**

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 12/19

## LINATI

**Toxicité aiguë par inhalation :**

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,72 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

**Toxicité aiguë par voie cutanée :**

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

**Hydrocarbons, C9, Aromatics:**

**Toxicité aiguë par voie orale :**

DL50 (Rat, femelle): 3.492 mg/kg

**benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:**

**Toxicité aiguë par voie orale :**

DL50 (Rat): 4.445 mg/kg

**Toxicité aiguë par voie cutanée :**

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

**2-ethylhexan-1-ol:**

**Toxicité aiguë par voie orale :**

DL50 (Rat): 2.047 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation :**

CL50 (Rat): > 0,89 - 5,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Lapin

**Espèce :**

Irritant pour la peau.

**Résultat :**

Selon les données provenant de composants similaires

**Composants:**

**prosulfocarbe (ISO):**

**Espèce :**

Lapin

**Résultat :**

Pas d'irritation de la peau

**Hydrocarbons, C9, Aromatics:**

**Résultat :**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Espèce :**

Lapin

**Résultat :**

Irritation légère de la peau

**benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:**

**Espèce :**

Lapin

**Résultat :**

Irritant pour la peau.

**2-ethylhexan-1-ol:**

**Espèce :**

Lapin

**Résultat :**

Irritant pour la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Lapin

**Espèce :**

Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

**Résultat :**

Selon les données provenant de composants similaires

**ADAMA**

# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 13/19

## **LINATI**

**Composants:**

**prosulfocarbe (ISO):**

**Espèce :**

**Résultat :**

Lapin

Pas d'irritation des yeux

**benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs.,**

**calcium salts:**

**Espèce :**

**Résultat :**

Lapin

Risque de lésions oculaires graves.

**2-ethylhexan-1-ol:**

**Espèce :**

**Résultat :**

Lapin

Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

**Type de test :**

**Espèce :**

**Résultat :**

Test de Buehler

Cochon d'Inde

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

Selon les données provenant de composants similaires

**Composants:**

**prosulfocarbe (ISO):**

**Type de test :**

**Espèce :**

**Résultat :**

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

Souris

Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Composants:**

**prosulfocarbe (ISO):**

**Mutagénicité sur les cellules germinales-**

**Evaluation**

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité**

**Composants:**

**prosulfocarbe (ISO):**

**Cancérogénicité - Evaluation**

Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

**Toxicité pour la reproduction**

**Composants:**

**prosulfocarbe (ISO):**

**Toxicité pour la reproduction - Evaluation**

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Composants:**

**Hydrocarbons, C9, Aromatics:**

**Evaluation :**

La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.. La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

**2-ethylhexan-1-ol:**

La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

**Composants:**

**prosulfocarbe (ISO):**

**ADAMA**

# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 14/19

## **LINATI**

**Evaluation :**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Toxicité par aspiration**

**Composants:**

**Hydrocarbons, C9, Aromatics:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

**Evaluation :**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**12.1 Toxicité**

**Produit:**

**Toxicité pour les poissons :**

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,010 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

**Composants:**

**prosulfocarbe (ISO):**

**Toxicité pour les poissons :**

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,84 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,51 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,120 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,009 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,180 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,082 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

1

EC10: 0,063 mg/l

Durée d'exposition: 32 d

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

NOEC: 0,045 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

**Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) :**

**Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) :**

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) :**

# ADAMA

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 15/19

## LINATI

### Hydrocarbons, C9, Aromatics:

#### Toxicité pour les poissons :

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :

#### Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :

#### Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) :

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) :

#### Évaluation Ecotoxicologique :

#### Toxicité chronique pour le milieu aquatique :

### benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:

#### Toxicité pour les poissons :

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :

#### Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :

#### Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) :

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) :

#### 2-ethylhexan-1-ol:

#### Toxicité pour les poissons :

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :

#### Toxicité pour les algues/plantes aquatiques :

LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOELR (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 1,0 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

NOELR: 1,228 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

NOELR: 2,144 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CL50 (Poisson): > 1 - < 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 29 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC: 0,23 mg/l Durée d'exposition: 72 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC: 1,18 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 17,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 39 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 16,6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Composants:

#### prosulfocarbe (ISO):

#### Biodégradabilité :

#### Stabilité dans l'eau :

Résultat: Difficilement biodégradable.

Dégradation par périodes de demi-vie: 159 - 279 j

Remarques: Persistant dans l'eau.

**ADAMA**

# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 16/19

## **LINATI**

**Hydrocarbons, C9, Aromatics:**

**Biodégradabilité :**

Résultat: Facilement biodégradable.

**benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salts:**

**Biodégradabilité :**

Résultat: Facilement biodégradable.

**2-ethylhexan-1-ol:**

**Biodégradabilité :**

Résultat: Facilement biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Composants:**

**prosulfocarbe (ISO):**

**Bioaccumulation :**

Remarques: Il y a bioaccumulation

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Composants:**

**prosulfocarbe (ISO):**

**Répartition entre les compartiments environnementaux :**

Remarques: Légèrement mobile dans les sols

**Stabilité dans le sol :**

Temps de dissipation: 35 j

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit:**

**Evaluation :**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:**

**prosulfocarbe (ISO):**

**Evaluation :**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

**Evaluation :**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

## **SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Produit :**

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

**ADAMA**

# **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 17/19

## **LINATI**

**Emballages contaminés :**

Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

**Code des déchets :**

emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

<b>ADN</b>	UN 3082
<b>ADR</b>	UN 3082
<b>RID</b>	UN 3082
<b>IMDG</b>	UN 3082
<b>IATA</b>	UN 3082

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

<b>ADN</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROSULFOCARB, SOLVENT NAPHTHA)
<b>ADR</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROSULFOCARB, SOLVENT NAPHTHA)
<b>RID</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PROSULFOCARB, SOLVENT NAPHTHA)
<b>IMDG</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PROSULFOCARB, SOLVENT NAPHTHA)
<b>IATA</b>	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (PROSULFOCARB, SOLVENT NAPHTHA)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

<b>ADN</b>	9
<b>ADR</b>	9
<b>RID</b>	9
<b>IMDG</b>	9
<b>IATA</b>	9

**14.4 Groupe d'emballage**

<b>ADN</b>	
Groupe d'emballage :	III
Code de classification :	M6
Numéro d'identification du danger :	90
Étiquettes :	9

<b>ADR</b>	
Groupe d'emballage :	III

Code de classification :	M6
Numéro d'identification du danger :	90
Étiquettes :	9
Code de restriction en tunnels :	(-)

<b>RID</b>	
Groupe d'emballage :	III
Code de classification :	M6
Numéro d'identification du danger :	90
Étiquettes :	9

# ADAMA

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 18/19

## LINATI

### IMDG

Groupe d'emballage :	III
Étiquettes :	9
EmS Code :	F-A, S-F

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) :	964
Instruction d' emballage (LQ) :	Y964
Groupe d'emballage :	III
Étiquettes :	Miscellaneous

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) :	964
Instruction d' emballage (LQ) :	Y964
Groupe d'emballage :	III
Étiquettes :	Miscellaneous

### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADN	Dangereux pour l'environnement : oui
ADR	Dangereux pour l'environnement : oui
RID	Dangereux pour l'environnement : oui
IMDG	Dangereux pour l'environnement : oui
IATA (Passager)	Dangereux pour l'environnement : oui
IATA (Cargo)	Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte : Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). :	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	Non applicable

# ADAMA

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 19/19

### LINATI

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	Non applicable
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	1436, 4510

#### Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Texte complet pour phrase H

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très毒ique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq	Liquides inflammables
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/EU	Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

# ADAMA

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date : 25/04/2019

Remplace la fiche du : -

Édition révisée n° : 1

Page : 20/19

### LINATI

FR VLE  
2017/164/EU / TWA  
FR VLE / VME

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  
Valeurs limites - huit heures  
Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECL - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

##### Classification du mélange:

Skin Irrit. 2 – H315  
Eye Irrit. 2 – H319  
Skin Sens. 1 – H317  
Asp. Tox. 1 – H304  
Aquatic Acute 1 – H400  
Aquatic Chronic 1 – H410

##### Procédure de classification

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Méthode de calcul  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits  
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

##### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité